

Règlement de jeu concours promotionnel
38ème Salon International du Tourisme et des Voyages
Du 10 au 12 novembre 2023

1. Organisateur

Le présent jeu concours est organisé par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex, domicilié au 135 Rue de Genève 01170 Gex, désigné ci-après « l'organisateur ».

2. Organisation

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex dont le siège social est situé au 135 Rue de Genève 01170 Gex, organise du 10 novembre 2023 à 12h00 au 12 novembre à 18h00 - heure française - un jeu concours selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le jeu concours »).

Ce jeu concours, est destiné à tous, touristes et locaux, ayant ou non déjà séjourné dans la destination (ci-après dénommés « les participants »).

3. Lots

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

- 1 nuit et petit-déjeuner pour 2 personnes au Relais Monts Jura à Lélex, 2 skipass 2 jours et 2 locations de ski.
- 1 nuit et petit-déjeuner pour 2 personnes à l'hôtel Terrasse Fleurie à Divonne-les-Bains.
- 2 entrées pour 2 personnes pour 1 spectacle de la saison 2023/2024 à l'Esplanade du Lac à Divonne-les-Bains.
- 2 skipass et 2 locations de ski 2 jours.

Les gagnants seront contactés par mail afin d'obtenir leur adresse postale pour envoi des lots par courrier.

4. Conditions de participation

La participation au présent jeu concours est ouverte à tout individu **majeur** (+ de 18 ans).

Le personnel ainsi que les membres de la famille du personnel de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex ne sont pas autorisés à participer au jeu concours.

5. Frais de participation

Le présent jeu concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

6. Modalités de participation

La participation au jeu concours est ouverte à compter du 10 au 12 novembre 2023. La personne pourra participer une seule fois au jeu concours.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

- Remplir le questionnaire via le lien suivant :
<https://cvip.sphinxonline.net/surveyserver/s/u37j8o>

7. Désignation des gagnants

Le gagnant sera déterminé de la manière suivante :

- La fin de la participation est fixée au lendemain de la fin du jeu concours soit le lundi 13 novembre, et le tirage au sort sera effectué l'après-midi entre 12h01 et 23h59.

8. Date et modalité de publication des résultats

Les résultats seront communiqués sitôt après le tirage au sort, et le gagnant sera directement contacté par mail.

9. Contributions des participants

En soumettant leur participation, les participants au jeu concours acceptent que cette dernière soit utilisée par l'Organisateur dans les conditions suivantes :

- Publication des résultats.

10. Droit à l'image et propriété intellectuelle

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés aux photos partagées.

Le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détient sur les photos partagées. Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréats.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article L131-1 du Code de la propriété intellectuelle, il est précisé que les droits cédés à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex comprennent les éléments ci-après :

- Le droit de reproduction : le droit de reproduire et d'autoriser un tiers à reproduire, de faire reproduire, fixer, éditer, numériser sans limitation de nombre, tout ou partie des créations, y compris le droit de stocker et d'archiver par tout procédé technique connu ou inconnu, sur tout support et/ou moyen notamment support papier, optique, magnétique, numérique, informatique ou électronique ; reproduction au sein d'une base de données ou photothèque analogique ou numérique ainsi que sur tout objet ;
- Le droit d'adaptation : le droit d'adapter, de faire adapter ou d'autoriser un tiers à adapter, faire évoluer, transformer, modifier, retoucher, réaliser de nouveaux développements, créer des œuvres dérivées à partir des créations, les mixer, modifier, assembler, transcrire, faire des montages, condenser, étendre, d'en modifier le cadrage, la couleur, de jouer avec les formes, de modifier les formats, de procéder à des tirages noir et blanc en totalité ou par partie, et ce en une ou plusieurs fois, le droit d'associer les créations ou de les intégrer en tout ou partie dans toute autre œuvre ou produits notamment les bases de données, les produits multimédia, les sites internet, les applications mobiles

etc., de leur associer tous éléments, commentaires, slogan, légendes, textes, etc. ainsi que la mise en circulation et distribution à titre gratuit ;

- Le droit de représentation : le droit de représenter, de faire représenter ou d'autoriser un tiers à représenter les créations par tout moyen et/ou support notamment électronique, numérique, informatique, télématique, de télécommunications et de communication électronique et ce, auprès du public en général ou de catégories de public en particulier ;

- Le droit de distribution : le droit de distribuer, faire distribuer ou autoriser un tiers à distribuer et particulièrement à titre gratuit en tout ou partie, par tout procédé et sur tout support et ce, pour tout public et sans limitation ;

- Le droit de céder ou concéder à tout tiers en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit par tout type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitif et gratuit ;

- et, d'une manière générale, l'intégralité des droits patrimoniaux d'auteur.

Pour l'ensemble des droits susvisés, sont compris les modes d'exploitation par tous les vecteurs, médias, techniques ou supports de communication, de toute nature, connus ou inconnus et notamment la diffusion directe ou indirecte par tout moyen électronique, de télécommunication et de communication électronique, satellitaire ou par câble, la télévision par voie hertzienne terrestre ou spatiale, analogique ou numérique, la radio, les réseaux intranet et internet, et de manière générale tous réseaux de communications électroniques, les réseaux de communications électroniques fixe ou mobile, les supports de toute nature, et notamment papier, électronique, magnétique, optique, ordinateurs, tablettes numériques, smartphones, cartes mémoires, clés USB, serveurs physiques ou virtuels, cloud, ... ainsi que la reproduction sur tout objet, matière ou matériaux.

La cession des droits de propriété intellectuelle du participant sur son œuvre est consentie pour une durée de cinq (5) ans et pour le monde entier.

La présente session est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant, qu'il soit sélectionné ou non.